

**Arrêté relatif aux missions
de la direction des affaires juridiques et des droits des patients**

**Le directeur général
de l'Assistance publique-hôpitaux de Paris**

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L. 1142-1, L. 1142-2, L. 6143-7, R. 6147-1, R. 6147-4 et R. 6147-5,

Vu l'arrêté directorial du 5 juin 2020 fixant la liste des pôles d'intérêt commun de l'Assistance publique-hôpitaux de Paris,

ARRETE :

Article 1 :

La direction des affaires juridiques et des droits des patients a pour mission de conseiller la direction générale et les directions du siège et autres pôles d'intérêt commun, les groupes hospitalo-universitaires et les hôpitaux ne relevant pas d'un groupe hospitalo-universitaire de l'Assistance publique-hôpitaux de Paris dans tous les champs du droit concernés par l'activité de l'établissement public. Elle accompagne et sécurise au plan juridique l'élaboration et la mise en œuvre des projets et activités de l'établissement. Elle assure à l'égard de l'ensemble des structures de l'Assistance publique-hôpitaux de Paris une mission de veille juridique.

Elle assure la défense de l'établissement dans l'ensemble des litiges auquel il est partie, qu'ils relèvent d'une procédure amiable ou d'une procédure contentieuse devant les juridictions administratives, civiles, commerciales, sociales et pénales. Elle est chargée des transactions en ces domaines. Elle instruit les demandes de protection fonctionnelle des agents et veille à la mise en œuvre de cette protection lorsqu'elle est octroyée. Elle assiste les agents impliqués dans une procédure pénale du fait de l'exercice de leurs fonctions, sauf en cas de faute détachable du service.

Elle assure le secrétariat du collège de déontologie de l'établissement et contribue à son bon fonctionnement.

Elle contribue à l'élaboration et au suivi de la politique de service rendu aux patients, en appui aux groupes hospitalo-universitaires et hôpitaux ne relevant pas d'un groupe hospitalo-universitaire. Elle contribue à la définition et à l'animation de la politique de relation avec les usagers, les associations et les cultes. Elle coordonne les travaux de la commission centrale de concertation avec les usagers dont elle assure le secrétariat. Elle anime et coordonne l'action des responsables des relations avec les usagers et les associations, ainsi que celle des médiateurs médicaux et non-médicaux.

Elle contribue à définir la stratégie institutionnelle concernant l'accueil et la prise en charge des

personnes en situation de précarité sociale et assure la coordination et l'animation du réseau des responsables des services sociaux hospitaliers et des référents PASS.

Article 2 :

L'arrêté n° 2017-11-22-022 du 22 novembre 2017 modifié relatif aux missions et à l'organisation de la direction des affaires juridiques est abrogé.

Fait à Paris, le **22 JUL. 2020**

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'MH' or similar, written in a cursive style.

Martin HIRSCH